



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR.

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISÉS

Solliès-Pont, le 30 JUIN 2020

## ARRETE

### Temporaire de travaux, de restriction de circulation et d'interdiction de stationner

N° Départ : 892/2020/253/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,**  
**Officier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la demande :
- du **26/06/2020**
  - de l'entreprise **SOBECA** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de restriction de circulation et d'interdiction de stationner,
  - nature des travaux : **remplacement de chambre L2T et L4T,**
  - pour le compte d'**Orange,**
  - lieu : **1 carriero Deï Magnotti à Solliès-Pont,**
  - date des travaux : **entre le 13/07/2020 et le 07/08/2020.**
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°142/2020/01/DGS/SDGS/AG/CG du 29 mai 2020,
- Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **carriero Deï Magnotti à Solliès-Pont,** afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

**Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, de restriction de circulation et d'interdiction de stationner est accordée à l'entreprise **SOBECA** pour des travaux cités dans sa demande, **1 carriero Deï Magnotti à Solliès-Pont,**

- date des travaux : **entre le 13/07/2020 et le 07/08/2020.**

**Article 2 :**

- l'entreprise **SOBECA** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
- la circulation sera maintenue, alternée avec des feux tricolores ou manuellement si besoin,
- l'entreprise **SOBECA** aura l'obligation de remettre les lieux en état avec la réalisation des enrobés à chaud sur trottoir,
- la circulation piétonne sera maintenue mais déviée sur le trottoir opposé,
- le stationnement sera interdit sur les trottoirs afin de permettre à la société de réaliser les travaux dans les meilleures conditions,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

**Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**

- l'entreprise **SOBECA** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

**Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **SOBECA**,
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

**Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le